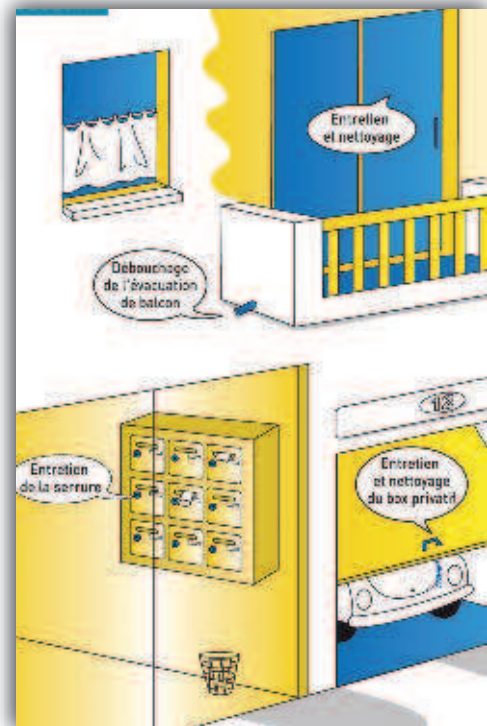
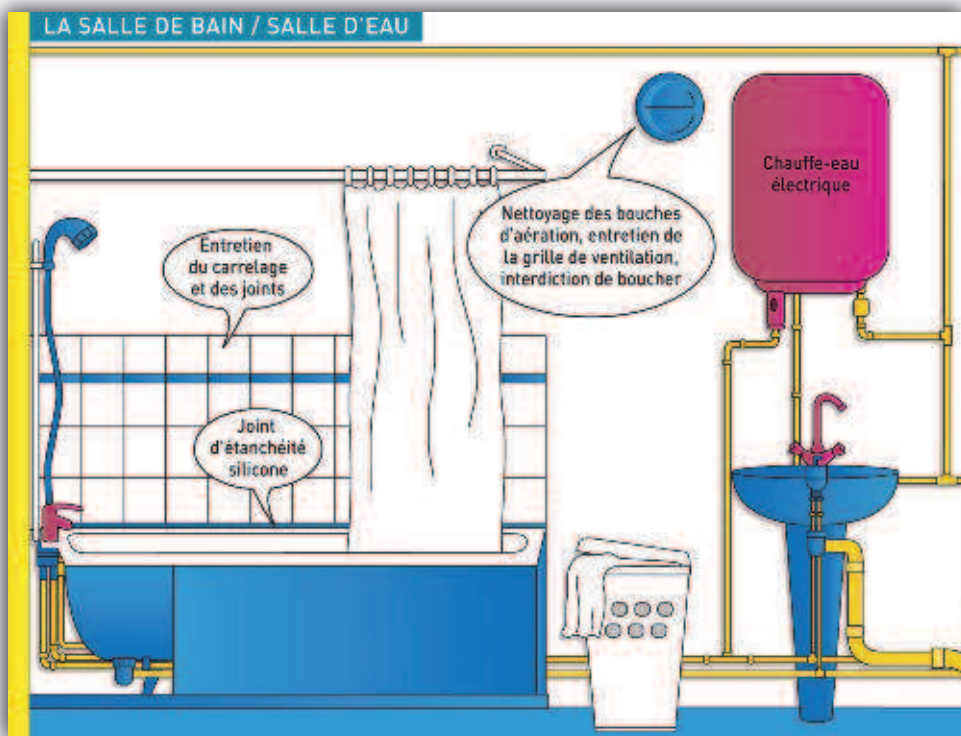


Vos droits, vos obligations

Qui fait quoi dans le logement ?

Dans un logement, une partie de l'entretien et des réparations est à la charge du propriétaire et une autre à la charge des locataires. Cette double page vous montre clairement à qui s'adresse la réparation en cas de problème, entre vous et votre bailleur.




Comment lire les illustrations

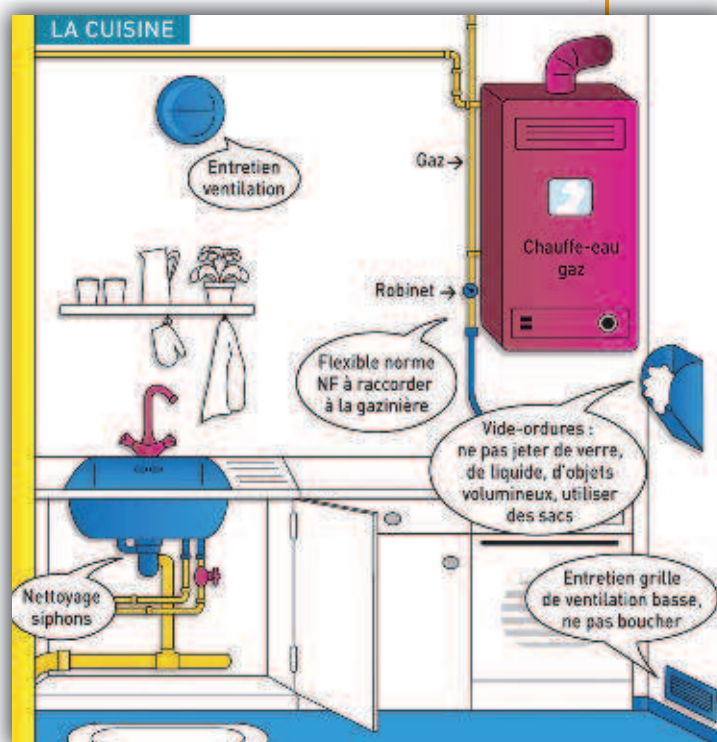
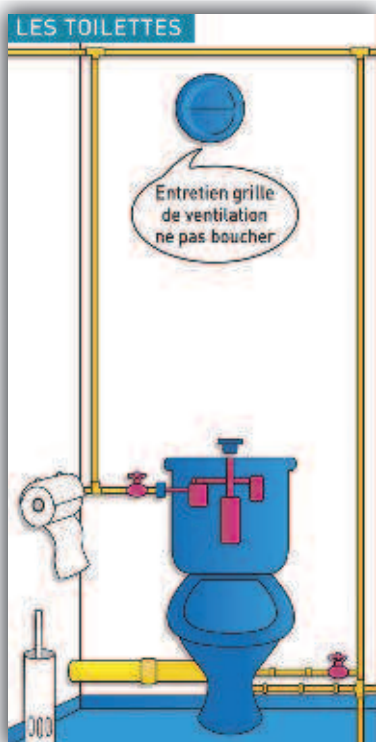
Locataire: en bleu sur le dessin.

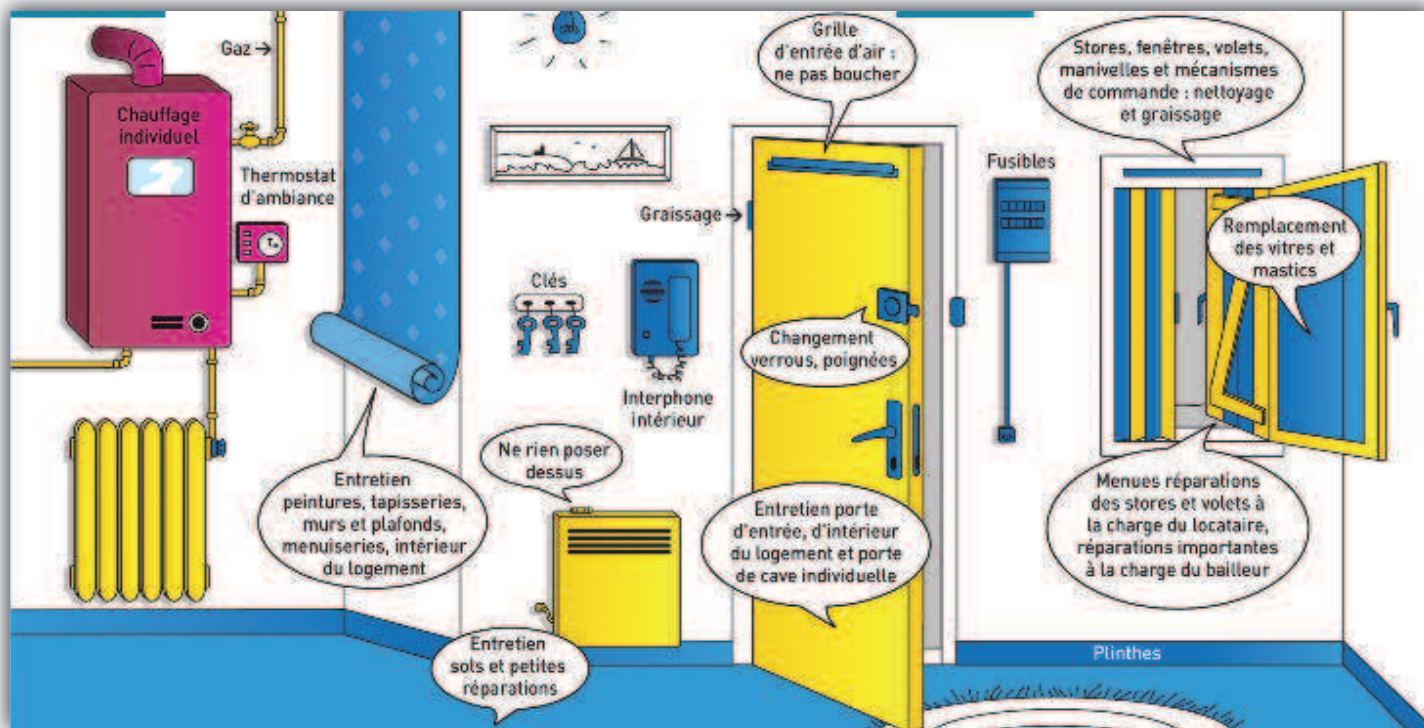
Entretien et réparation à votre charge.

Locataire ou contrat d'entretien: en rouge sur le dessin.

Certaines opérations d'entretien courant peuvent faire l'objet d'un contrat d'entretien avec une entreprise (selon les résidences). Renseignez-vous auprès de votre gardien.

Bailleur: en jaune sur le dessin. Entretien et réparation à la charge du bailleur. 





Balcon et terrasse

Veillez à tenir en parfait état les écoulements d'eau. Ne lavez pas à grande eau votre balcon ou votre terrasse. Vous éviterez ainsi les ruissellements sur les façades et sur les logements du dessous. N'encombrez pas vos balcons de meubles, vélos ou antenne parabolique et ne suspendez pas de jardinières côté extérieur.

En cas de chute, ces objets pourraient blesser les passants et votre responsabilité serait directement engagée.

Jardin privatif

Si vous avez la chance de disposer d'un jardin privatif, veillez à ce qu'il soit propre et correctement entretenu. Respectez les hauteurs réglementaires des haies naturelles et des clôtures.

Cave et grenier

Si vous disposez d'une cave ou d'un grenier, vous devez en assurer la surveillance et l'entretien au même titre que l'appartement.

Attention !

Cette répartition s'applique à un usage normal des installations. Suite à des dégradations, à de l'imprudance ou à de la négligence, les réparations sont à la charge exclusive du locataire. En cas de non-remise en état, les travaux vous seront imputés au moment de votre départ du logement. Par ailleurs, toute modification de l'agencement du logement doit faire l'objet d'une demande d'autorisation et d'un accord écrit de votre bailleur.

